



Texte n°93-035 - F/4 - (CI-K.2)	<a href="#">Publicité en faveur du tabac dans les débits de tabac</a>
Texte n°93-036 - F/4 - (CI-K.2)	<a href="#">Régime fiscal des accises sur les tabacs manufacturés en Corse</a>

<p><i><b>Bulletin officiel des douanes</b></i></p> <p><b>Publicité en faveur du tabac dans les débits de tabac</b></p>	<p><b>BOD n° 5765</b> <b>du 19 février 1993</b> <b>texte n°93-035</b> nature du texte : <b>DA</b> <b>du 19 février 1993</b> classement : <b>CI-K.2</b> RP : bureau : <b>F/4</b> nombre de pages : diffusion : NOR : BUD D 93 00039 Z mots-clés :</p>
<p><b>Date d'entrée en vigueur du texte :</b></p> <p><b>Date de caducité du texte :</b></p> <p><b>Références :</b></p> <p><b>Texte abrogé :</b></p> <p><b>Texte modifié :</b></p>	

L'arrêté du 31.12.1992 pris en application de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1991 sur la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme vient préciser les conditions d'application de la publicité dans les débits de tabac. Les dispositions de cet arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1993.

A l'extérieur du débit, seules sont autorisées les enseignes, c'est-à-dire la carotte, l'enseigne commerciale apposée en façade et les préenseignes destinées à signaler la proximité d'un débit de tabac.

En outre, la publicité en faveur des produits du tabac est également autorisée par voie d'affichettes à condition que celles-ci soient disposées à l'intérieur du point de vente ou de l'espace tabac et qu'elles ne soient pas visibles de l'extérieur. Ces affichettes doivent avoir un format maximum de 60 x 80 cm, ne peuvent comporter que les mentions précisées par l'arrêté et doivent inclure un message sanitaire.

Toute autre forme de publicité est désormais interdite.

Les difficultés d'interprétation seront transmises au bureau F/4. Les constatations d'infractions sur place seront également signalées à ce bureau.

Les modalités concernant l'emplacement des affichettes à l'intérieur des débits seront précisées ultérieurement

**ANNEXE**

**Arrêté du 31 décembre 1992 fixant les caractéristiques des affichettes relatives à la publicité en faveur du tabac dans les débits de tabac (cf. J O.)**

Texte n°93-036 : Régime fiscal des accises sur les tabacs manufacturés en Corse

Pas encore disponible...